

Le rôle du conseiller général

Le rôle du conseiller général

A quoi sert un conseiller général?

Le Conseiller Général en quelques points :

Le conseiller général est un élu de proximité. Il est l'élu d'un canton, un en moyenne en France pour 15 000 habitants. Il est l'interlocuteur des habitants d'un canton. Il siège au sein de l'assemblée départementale mais également dans divers organismes bien souvent en fonction de ses centres d'intérêts ou de ses compétences personnelles.

1. Mode d'élection

Dans chaque canton, un conseiller général est élu pour six ans au suffrage universel direct selon le mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Il peut être élu au 1er tour s'il réunit à la fois la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits. Pour accéder au 2ème tour, il faut avoir obtenu les suffrages d'au moins 12,5% des électeurs inscrits au 1er tour.

2. Qui peut devenir Conseiller Général?

Toute personne âgée de plus de 18 ans inscrite sur une liste électorale, sans considération de sexe ni de profession (sauf cas exceptionnel). Elle doit habiter dans le département où elle se présente, ou y être inscrite au titre de l'une des contributions directes. Elle ne peut être candidate dans plus d'un canton.

3. Le rôle et les compétences du conseiller Général

L'exercice d'un mandat entraîne un certain nombre d'obligations et de droits. Ce qui amènent les Conseillers généraux à concilier vie personnelle, vie professionnelle et mandat. Ils doivent être disponibles pour mener à bien leur mission. Leur travail dans le secteur privé ou public ne doit donc pas constituer une entrave. C'est pourquoi la loi oblige les employeurs à laisser aux salariés, membres d'un Conseil général, le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances, réunions des commissions, des assemblées délibérantes dont ils sont membres, des bureaux des organismes où ils représentent le département.

Il est l'élu d'un territoire et d'une population

Le conseiller général représente à la fois un territoire dont il est l'élu mais aussi la population qui vit sur ce territoire. Interlocuteur privilégié des communes du canton et de ses habitants, il joue un rôle de coordinateur et participe largement à la vie locale.

Il est le représentant du Département

Le Conseiller Général siège au Conseil général qui délibère sur les affaires d'intérêt départemental et représente la totalité du département.

Il fait partie d'une commission spécialisée pour laquelle le Département a compétence, ce qui lui permet de se spécialiser dans un domaine particulier. Ces commissions sont chargées d'examiner les propositions faites par le Président avant d'être soumises à l'Assemblée départementale. Le Conseiller Général est également appelé à représenter le Département au sein d'organismes ou de commissions extérieurs.

Il a un rôle de médiateur

C'est un homme de terrain soucieux d'écouter et de répondre aux attentes de ses électeurs qui le sollicitent très souvent. Le conseiller général travaille en étroite liaison avec les maires, les élus locaux des communes de son canton et du département, entretient d'importantes relations avec le milieu économique, associatif, les organisations socioprofessionnelles ainsi que les principaux relais d'opinion du département. Pour de nombreux représentants de la vie civile, il est un interlocuteur de proximité privilégié.

Un homme au service de ses concitoyens

Il vous soutient et vous oriente dans vos démarches administratives... Son rôle est de vous aider à la mise en place de vos projets. Pour mener à bien cette action, il peut solliciter l'aide technique de services départementaux ou des organismes associés du Conseil général.

Les élus locaux sont d'autant plus à même de vous comprendre qu'ils sont issus de toutes les catégories socioprofessionnelles, c'est-à-dire qu'ils exercent, outre leur mandat, des métiers fort divers. Les conseillers généraux sont donc des élus comme vous et proches de vous.

Le conseiller général, un élu de terrain

L'ORNE comptera 42 conseillers généraux pour 21 cantons en 2015.

